ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question écrite n° 43216

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur les modalites d'application du plan de relance de la filiere ovine, qui risque d'avantager les seules regions deja specialisees dans cette production. L'Union syndicale agricole de Seine-Maritime, tout en se felicitant de ce plan de relance, conteste en effet l'obligation d'atteindre le seuil de 300 brebis pour beneficier des aides a l'accroissement du cheptel et ceux de 350 brebis et 250 000 francs d'investissement pour beneficier de celles a la construction des batiments d'elevage. La Haute-Normandie, avec 53 brebis en moyenne par elevage, est loin de la moyenne nationale et se trouve ainsi, comme d'autres regions de plaine, exclue de ce plan de relance, avec le risque de voir aneantir cette filiere au plan departemental et regional. C'est pourquoi il lui demande s'il entend que les seuils a atteindre soient revises et fixes proportionnellement a l'effectif ovin moyen de chacune des regions.

Texte de la réponse

Constatant les difficultes que rencontre la production ovine et la degradation preoccupante de l'auto-approvisionnement de la France, le Gouvernement a inscrit le developpement de l'elevage ovin parmi les objectifs prioritaires de la derniere conference annuelle. Un programme de nature a favoriser le developpement de l'elevage ovin a ete mis en oeuvre dans des delais tres brefs. Ces nouveaux efforts financiers sont concentres sur le developpement des cheptels, la specialisation des elevages et l'installation des jeunes agriculteurs. Mais cette orientation privilegiee du programme n'implique en aucune maniere une diminution des ressources mobilisees au titre des contrats de plan Etat-Region, pour maintenir une activite agricole diversifiee sur l'ensemble du territoire. Au contraire, l'action de developpement conduite dans le cadre du « plan ovin » vient conforter les dispositifs deja mis en place dans le cadre des contrats de plan Etat-Region. Dans cet esprit, les services de l'Etat ont recu pour instruction de veiller tout particulierement a l'amelioration de l'efficacite des moyens engages au titre des contrats de plan Etat-Region. Les ressources attaches a ces derniers pourront d'autant mieux etre mobilisees au profit des systemes plus diversifies ou de taille plus reduite.

Données clés

Auteur : M. Grandpierre Michel
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43216
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5006

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6285